

**CONSEIL RÉGIONAL DES RESSOURCES EN EAU DES GRANDS LACS ET  
DU FLEUVE SAINT-LAURENT**

**RÉSOLUTION N<sup>o</sup> 14 – ADOPTION DU BUDGET DE L'EXERCICE FINANCIER 2010 –  
TROISIÈME ET QUATRIÈME TRIMESTRES (1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2010)**

ATTENDU QUE, le 13 décembre 2005, les gouverneurs des États de l'Illinois, de l'Indiana, du Michigan, du Minnesota, de New York, de l'Ohio et du Wisconsin, le Commonwealth de la Pennsylvanie et les premiers ministres de l'Ontario et du Québec ont signé l'*Entente sur les ressources en eaux durables du bassin des Grands Lacs et du fleuve Saint-Laurent* (« l'Entente »); et

ATTENDU QUE les chapitres 1 et 4 de l'Entente sont entrés en vigueur le 13 décembre 2005, conformément aux paragraphes 1b et 1h de l'article 709 de l'Entente; et

ATTENDU QUE le 1<sup>er</sup> paragraphe de l'article 400 de l'Entente porte sur la création d'un *Conseil régional des ressources en eau des Grands Lacs et du fleuve Saint-Laurent* (« Conseil régional ») composé, d'office, des gouverneurs des États riverains des Grands Lacs et des premiers ministres des provinces riveraines des Grands Lacs et du fleuve Saint-Laurent; et

ATTENDU que la définition donnée au terme « Parties » à l'article 103 désigne les provinces et États riverains des Grands Lacs et du fleuve Saint-Laurent; et

ATTENDU QUE le paragraphe 6 de l'article 401 de l'Entente stipule que « chaque Partie doit assumer une part équitable des coûts associés au fonctionnement du Conseil régional, jusqu'à concurrence d'un montant annuel maximal convenu chaque année par les Parties »; et

ATTENDU QUE le paragraphe 7 de l'article 401 de l'Entente stipule entre autres que « les Parties doivent soutenir autant que possible le Conseil régional en utilisant les organisations, le personnel et les infrastructures existantes »; et

ATTENDU QUE le Conseil régional reconnaît que ses opérations et activités normales et courantes occasionnent des coûts collectifs; et

ATTENDU QUE, le 17 juin 2009, le Conseil régional a adopté le budget du premier trimestre de son exercice financier 2010 (voir Résolution du Conseil régional n<sup>o</sup> 10); et

ATTENDU QUE, le 22 juin 2009, le Conseil régional a adopté le budget du deuxième trimestre de son exercice financier 2010 (voir Résolution du Conseil régional n<sup>o</sup> 12);

IL EST RÉSOLU que les membres du Conseil régional adoptent et approuvent le budget des troisième et quatrième trimestres de l'exercice financier 2010 du Conseil régional

D

(1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2010) présenté à l'annexe A, dévolu aux opérations et activités normales et courantes du Conseil régional.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE les budgets approuvés par le Conseil régional pour l'exercice financier 2010, conformément aux résolutions du Conseil régional n<sup>os</sup> 10, 12 et 14, soient désormais considérés comme un seul et même budget approuvé par le Conseil régional et qu'ils constituent une seule et même autorisation d'entreprendre, en tout temps durant l'exercice financier 2010, toute opération ou activité prévue par le Conseil régional.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le budget de l'exercice 2010 du Conseil régional, tel qu'il a été approuvé dans son ensemble conformément aux résolutions n<sup>os</sup> 10, 12 et 14, puisse être modifié pour inclure tout possible coût supplémentaire occasionné par d'autres opérations et activités du Conseil régional, y compris, sans toutefois s'y limiter, l'examen par le Conseil régional de propositions portées à son attention, et ce, par suite du consentement écrit unanime des membres du Conseil régional.

ENFIN, IL EST RÉSOLU QUE chacune des Parties assume ses propres coûts d'utilisation des organisations, du personnel et des infrastructures existantes mises à profit pour soutenir les activités du Conseil régional.

Attachment "A"

December 8, 2009

Regional Body  
Fiscal FFY 2010  
Budget

	Q1*	Q2**	Q3 & 4	Total
Staff Support	11,637	13,650	20,300	45,587
Meetings & Conference Calls	925	1,175	2,750	4,850
Printing & Reproduction			250	250
Postage and Delivery	125		250	375
Travel		500		500
Website	125	125	1,500	1,750
Accounting & Auditing	2,000	2,000	4,000	8,000
Indirect Overhead	2,222	2,618	4,358	9,198
	<u>17,034</u>	<u>20,068</u>	<u>33,408</u>	<u>70,510</u>

\*Approved by Great Lakes-St. Lawrence River Water Resources Regional Body on June 17, 2009.

\*\*Approved by Great Lakes-St. Lawrence River Water Resources Regional Body on September 22, 2009.